



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 663

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOURNITURE DE 4 PLOTS DE DEPART
HOMOLOGUES ET DE 4 SYSTEMES DE DEPART DOS - PISCINE DE LILLERS-
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de 4 plots homologués et de 4 systèmes de départ dos pour la piscine de Lillers,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MEGATEK, ayant son siège social à Villeneuve-le-Roi (94290), rue Jean-Pierre TIMBAUD, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 898 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, avec un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture de 4 plots de départ homologués et de 4 systèmes de départ dos pour la piscine de Lillers, à la société MEGATEK, ayant son siège social à Villeneuve-le-Roi (94290), rue Jean-Pierre Timbaud de le signer pour un montant de 14 898 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, et pour un délai d'exécution de 3 mois à compter de la notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Leconte

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2023**

Et de la publication le : **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Leconte